



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2019-078

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 Janvier 2019.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2019.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame BELMAAZIZ Fatma	Adjoint technique Echelon 9	01 Janvier 2019
2–Madame GARAU Dominique	Adjoint technique Echelon 8	01 Janvier 2019

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Espira de l'Agly, le 14 Février 2019

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Maire

 Philippe FOURCADE

CENTRE DE GESTION
 04 AVR. 2019
 COURRIER